

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Charte d'engagements départementale des utilisateurs de produits phytosanitaires

En application du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le préfet organise la participation du public sur cette charte ayant une incidence sur l'environnement afin de recueillir les observations et propositions du public sur le projet .

À cet effet, une copie de la charte et une note de présentation sont mises à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques>

Le public pourra envoyer ses observations et propositions du **mardi 19 juillet 2022 au mardi 9 août 2022** inclus, par courriel à :

ddt-agriculture-consultation@aisne.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service d'économie agricole
50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex

Pendant toute la durée de cette consultation, une version papier du dossier sera tenue à disposition de toute personne intéressée à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, à la Préfecture de l'Aisne ainsi qu'aux Sous-Préfectures de Château-Thierry, Saint-Quentin, Soissons et Vervins.

La charte ne pourra être définitivement approuvée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le préfet rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

À Laon, le **13 JUIL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER